

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4216e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 novembre 2000, au sujet de la question intitulée « La situation en Sierra Leone », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par la fragilité de la situation en Sierra Leone et l'instabilité qui en résulte dans l'ensemble de la sous-région. Il condamne les attaques qui continuent d'être lancées à travers les frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Il souligne que seule une approche régionale globale peut permettre de rétablir la sécurité et la stabilité. À cet égard, il déclare soutenir les efforts faits par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour remédier à la situation, et il demande aux États Membres d'offrir leur soutien.
>
> Dans ce contexte, le Conseil note avec intérêt les recommandations faites dans son rapport par la mission qu'il a envoyée en Sierra Leone (S/2000/992). En particulier, il souscrit à l'idée de mettre en place un processus durable de coordination stratégique globale au sujet de la Sierra Leone, reposant sur l'ONU, auquel participeraient les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU, la CEDEAO, les États fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et le Gouvernement sierra-léonais. Le Conseil note que le Secrétaire général a souscrit à cette proposition dans son rapport du 31 octobre 2000 (S/2000/1055) et il l'engage à prendre sans tarder des dispositions en vue de la création d'un tel processus.
>
> Le Conseil souligne qu'une telle stratégie coordonnée en vue de l'instauration d'une paix durable en Sierra Leone doit être constituée d'éléments politiques et d'éléments militaires. Il appuie sans réserve les efforts faits pour renforcer les institutions d'État et pour faire respecter les principes de la responsabilité démocratique et la primauté du droit. Il met aussi l'accent sur les aspects humanitaires et sur les droits de l'homme. Il note avec satisfaction l'action menée par la CEDEAO pour étudier les possibilités d'un dialogue en vue de l'instauration de la paix, mais souligne qu'une telle démarche doit être fondée sur des conditions acceptables pour le Gouvernement sierra-léonais. À cet égard, il souligne qu'il importe que le Front révolutionnaire uni cède le contrôle des zones productrices de diamants, que la MINUSIL bénéficie d'une entière liberté de circulation lui permettant de se déployer dans l'ensemble du pays, que le désarmement et la démobilisation de toutes les forces non gouvernementales soient conduits comme il convient, que les organi-

sations humanitaires bénéficient d'un accès total, dans la sécurité, et que le Gouvernement exerce son autorité sur l'ensemble du territoire. Le Conseil demande aussi aux groupes armés responsables de violations des droits de l'homme de mettre immédiatement fin à celles-ci.

Le Conseil est persuadé que le maintien d'une présence militaire crédible de la communauté internationale en Sierra Leone demeure un élément indispensable du processus de paix. Il note, comme le Secrétaire général l'a fait, que la stratégie globale relative à la Sierra Leone a pour composante essentielle que la MINUSIL continue d'assurer la sécurité dans les régions clefs du pays. Il réaffirme que, pour ce faire, la Mission doit être renforcée. Il souligne aussi qu'il importe de poursuivre les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la MINUSIL grâce à l'application intégrale des recommandations de l'équipe d'évaluation constituée au mois de mai. Il note que les Gouvernements indien et jordanien ont décidé de retirer leurs forces de la MINUSIL et il rend hommage à l'importante contribution de ces deux contingents. Il note aussi avec gratitude que, pour renforcer la capacité de la Mission, le Bangladesh et le Ghana ont promis de fournir des bataillons supplémentaires, l'Ukraine du matériel et du personnel d'appui et la Slovaquie du matériel. Il demande instamment que les mouvements des contingents entrants et sortants se fassent avec la souplesse voulue de façon à maintenir au maximum la capacité de la MINUSIL pendant cette période de transition.

Le Conseil se joint à l'appel que le Secrétaire général a adressé aux États Membres, au paragraphe 55 de son rapport, pour leur demander d'envisager d'urgence de participer à la MINUSIL ou de contribuer d'autres façons au renforcement de celle-ci, et il engage le Secrétaire général à intensifier ses consultations à cette fin. Il se déclare de nouveau fermement résolu à prendre des mesures pour renforcer la MINUSIL au moment voulu, compte tenu de la mesure dans laquelle les pays fournisseurs de contingents seront prêts à fournir des forces à cette fin. »
